Glade by Brise TOUCH & FRESH - Fraîcheur BRIN DE MUGUET

Version *1*.0
Date de révision 29.07.2014

Date d'impression 04.12.2014
Spécification Numéro: 350000018179
Formule ou numéro de version:
300000000000000013383.001

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit : Glade by Brise TOUCH & FRESH - Fraîcheur BRIN DE MUGUET

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désodorisant ménager

Utilisations déconseillées : Aucun(e) à notre connaissance.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
SC Johnson S.A.S.
C.S. 30606
95004 - Cergy Pontoise Cedex
France

Téléphone : +33134212121

Adresse e-mail : A047094@scj.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence : Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 avec la table de corrélation pour 67/548/CEE ou 1999/45/CE (Annexe VII de CLP)

Classification dangereuse	Catégorie de danger	Identification des dangers
Aérosol	Catégorie 1	Aérosol extrêmement inflammable.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage en conformité avec le Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)
Symboles de danger

Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger
(H222) Aérosol extrêmement inflammable.
(H229) Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
(H412) Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
(P101) En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
(P102) Tenir hors de portée des enfants.
(P305 + P351 + P338) EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
(P410 + P412) Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
(P210) Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
(P211) Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
(P251) Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
(P260) Ne pas respirer les aérosols.

Etiquetage supplémentaire:
Attention
Utiliser uniquement pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Une attention particulière est recommandée aux personnes présentant une sensibilité aux substances parfumantes lors de l'utilisation de ce produit.
Utiliser des désodorisants ne dispense pas de suivre de bonnes pratiques d'hygiène.

Contient
3-p-cuménYl-2-méthylpropionaldéhyde
Citronellol
Geraniol
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-enecarbaldéhyde
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde
alpha-hexylcinnamaldéhyde
cinnamaldéhyde
Peut déclencher une réaction allergique.

2.3 Autres dangers : Peut être nocif ou fatal en cas d'utilisation détournée ou en cas d'inhalation intentionnelle.
Une exposition excessive au nuage, brouillard ou vapeurs de pulvérisation peut provoquer des irritations respiratoires.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS/EC No	Reg. No	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids
propane	74-98-6/200-827-9	01-2119486944-21	Gaz inflammables Catégorie 1 H220 Gaz sous pression H280	>= 20.00 - < 30.00
isobutane	75-28-5/200-857-2	01-2119485395-27	Gaz inflammables Catégorie 1 H220 Gaz sous pression H280	>= 10.00 - < 20.00
2-phényléthanol	60-12-8/200-456-2	-	Irritation oculaire Catégorie 2A H319 Toxicité aiguë Catégorie 4 H302	>= 1.00 - < 5.00
3,7-diméthyloctane-1-ol	106-21-8/203-374-5	-	Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 2 H411 Irritation cutanée Catégorie 2 H315 Irritation oculaire Catégorie 2A H319	>= 0.50 - < 1.00
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	32210-23-4/250-954-9	-	Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 2 H411 Sensibilisation cutanée Catégorie 1B H317	>= 0.50 - < 1.00
alpha-hexylcinnamaldéhyde	101-86-0/202-983-3	-	Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 2 H411	>= 0.50 - < 1.00

			Sensibilisation cutanée Catégorie 1B H317	
3-p-cuménil-2-méthylpropionaldéhyde	103-95-7/203-161-7	-	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 Sensibilisation cutanée Catégorie 1B H317	>= 0.50 - < 1.00
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	80-54-6/201-289-8	-	Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 2 H411 Toxicité pour la reproduction Catégorie 2 H361 Irritation cutanée Catégorie 2 H315 Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317 Toxicité aiguë Catégorie 4 H302	>= 0.50 - < 1.00
Geraniol	106-24-1/203-377-1	-	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318 Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317	>= 0.10 - < 0.50
Citronellol	106-22-9/203-375-0	-	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A	>= 0.10 - < 0.50

			H319 Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyranne	1222-05-5/214-946-9	-	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400 Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1 H410	>= 0.10 - < 0.50
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-enecarbaldéhyde	31906-04-4/250-863-4	-	Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317 Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 3 H412	>= 0.10 - < 0.50
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	54464-57-2/259-174-3	-	Irritation cutanée Catégorie 2 H315 Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317 Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1 H410 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400	>= 0.10 - < 0.50

Substance VLEP				
alcool éthylique	64-17-5/200-578-6	-	Liquides inflammables Catégorie 2 H225	>= 30.00 - < 40.00
butane	106-97-8/203-448-7	01-2119474691-32	Gaz inflammables Catégorie 1 H220 Gaz sous pression H280	>= 10.00 - < 20.00

Informations supplémentaires
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	:	Amener la victime à l'air libre. En cas de troubles respiratoires, consulter un médecin.
Contact avec la peau	:	Rincer abondamment à l'eau. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	:	Rincer abondamment à l'eau. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Ingestion	:	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux	:	Peut irriter les yeux. Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
Effet sur la peau	:	Peut provoquer une irritation de la peau. Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
Inhalation	:	Peut être nocif ou fatal en cas d'utilisation détournée ou en cas d'inhalation intentionnelle. Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi Une exposition excessive au nuage, brouillard ou vapeurs de pulvérisation peut provoquer des irritations respiratoires.
Ingestion	:	Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sauf indication contraire, voir la description des mesures de premiers secours.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Approprié	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Inapproprié	:	Jet d'eau à grand débit
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	:	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
Conseils aux pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.
5.3 Information supplémentaire	:	Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Enlever toute source d'ignition. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter que le produit arrive dans les égouts. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Si l'aérosol est endommagé: Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Nettoyer les résidus sur le site où le produit s'est répandu. Endiguer les renversements considérables. Utiliser du matériel anti-étincelant seulement.
6.4 Référence à d'autres	:	Équipement de protection individuel, voir section 8.

sections Pour les considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Ne pas utiliser dans des zones sans ventilation adéquate.
Ne pas percer.
Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités : Défense de fumer.
Entreposer dans un endroit frais.
Ne pas congeler.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Conserver hors de la portée des enfants.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Produits d'assainissement de l'air

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	mg/m3	ppm	Type d'exposition	Liste
alcool éthylique	64-17-5	1,900 mg/m3	1,000 ppm		FR_TWAS
		9,500 mg/m3	5,000 ppm		FR_STEL
butane	106-97-8	1,900 mg/m3	800 ppm		FR_TWAS

Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des mains	:	Porter des gants appropriés. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
Protection des yeux/du visage	:	Pas d'exigence particulière
Protection de la peau et du corps	:	Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Autres informations	:	Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Contrôles de l'exposition de l'environnement	:	Voir section 6.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	aérosol
Couleur	:	incolore
Odeur	:	florale
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	Non applicable
Point de fusion/point de congélation	:	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Point d'éclair	:	<= -6 °C Propulseur
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Entretient la combustion
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur	:	Donnée non disponible

Densité relative	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)	:	négligeable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible
Autres informations	:	Non identifié

:

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.2 Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	:	Aucun(e) à notre connaissance.
10.4 Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.
10.5 Matières incompatibles	:	Aucun(e) à notre connaissance.
10.6 Produits de décomposition dangereux	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Evalué(e)		> 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Nom	Méthode	Espèce	Dose	Durée d'exposition
Produit	CL50 Evalué(e)		> 2 mg/l	

Toxicité aiguë par voie cutanée
Donnée non disponible

2-phényléthanol	UE CLP DL50 Mesuré(e)	Rat	1,610 mg/kg
3,7-diméthyloctane-1-ol	UE CLP DL50	Rat	> 5,000 mg/kg
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	UE CLP DL50	Rat	3,370 mg/kg
alpha-hexylcinnamaldéhyde	UE CLP DL50	Rat	3,100 mg/kg
3-p-cumény-2-méthylpropionaldéhyde	UE CLP DL50	Rat	3,810 mg/kg
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	UE CLP DL50	Rat	1,390 mg/kg
Geraniol	UE CLP DL50	Rat	3,600 mg/kg
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyranne	UE CLP DL50	Rat	> 4,640 mg/kg
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-enecarbaldéhyde	UE CLP DL50	Rat	> 5,000 mg/kg
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	UE CLP DL50 Mesuré(e)	Rat	> 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Nom	Méthode	Espèce	Dose	Durée d'exposition
propane	CL50	Rat	658 mg/l	4 h
isobutane	CL50	Rat	658 mg/l	4 h
2-phényléthanol	UE CLP CL50 (poussières et brouillards)	Rat	> 4.63 mg/l	4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée

Nom	Méthode	Espèce	Dose
2-phényléthanol	UE CLP DL50	Lapin	> 5,000 mg/kg
3,7-diméthyloctane-1-ol	UE CLP DL50	Lapin	2,400 mg/kg
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	UE CLP DL50	Lapin	> 4,680 mg/kg
alpha-hexylcinnamaldéhyde	DL50	Lapin	> 3,000 mg/kg
3-p-cuménil-2-méthylpropionaldéhyde	UE CLP DL50	Rat	> 5,000 mg/kg
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	UE CLP DL50	Rat	> 2,000 mg/kg
Geraniol	UE CLP DL50	Lapin	> 5,000 mg/kg
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyranne	UE CLP DL50	Rat	> 10,000 mg/kg
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-enecarbaldéhyde	UE CLP DL50	Lapin	> 5,000 mg/kg
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	UE CLP DL50	Rat	> 5,000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

certains organes cibles - exposition répétée		pas remplis.
Danger par aspiration	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Produit : Le produit lui-même n'a pas été testé.

12.1 Toxicité

Composants	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Facteur M	Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Facteur M
propane	Aucune classification proposée		Aucune classification proposée	
isobutane	Aucune classification proposée		Aucune classification proposée	
2-phényléthanol	Aucune classification proposée		Aucune classification proposée	
3,7-diméthyloctane-1-ol	Aucune classification proposée		Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Aucune classification proposée		Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Aucune classification proposée		Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
3-p-cumény-2-méthylpropionaldéhyde	Aucune classification proposée		Aucune classification proposée	
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	Aucune classification proposée		Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Geraniol	Aucune classification proposée		Aucune classification proposée	
Citronellol	Aucune classification proposée		Aucune classification proposée	

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyranne	Très toxique pour les organismes aquatiques.	1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	1
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-enecarbaldéhyde	Aucune classification proposée		Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	Très toxique pour les organismes aquatiques.	1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	1
alcool éthylique	Aucune classification proposée		Aucune classification proposée	
butane	Aucune classification proposée		Aucune classification proposée	

12.2 Persistance et dégradabilité

Composant	**Biodégradation**	**Durée d'exposition**	**Résumé**
propane	70 %	< 10 d	Facilement biodégradable.
isobutane	70 %	< 10 d	Facilement biodégradable.
2-phényléthanol	100 %	28 d	Facilement biodégradable.
3,7-diméthyloctane-1-ol	70 - 80 %	28 d	Facilement biodégradable.
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	75 %	29 d	Facilement biodégradable.
alpha-hexylcinnamaldéhyde	97 %	28 d	Facilement biodégradable.
3-p-cumény-2-méthylpropionaldéhyde	65.5 %	28 d	Facilement biodégradable.
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	84 %	28 d	Facilement biodégradable.
Geraniol	90 - 100 %	3 d	Facilement biodégradable.
Citronellol	80 - 90 %	28 d	Facilement biodégradable.
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-	2 %	28 d	Difficilement biodégradable.

hexamethylindeno[5,6-c]pyranne			
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-enecarbaldéhyde	41.2 %	28 d	Difficilement biodégradable.
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	0 %	28 d	Difficilement biodégradable.
alcool éthylique	97 %	28 d	Facilement biodégradable.
butane	100 %	385.5 h	Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composant	Facteur de bioconcentration (FBC)	Coefficient de partage n-octanol/eau (log)
propane	Donnée non disponible	1.81
isobutane	1.57 - 1.97	2.8
2-phényléthanol	Donnée non disponible	1.38
3,7-diméthyloctane-1-ol	Donnée non disponible	3.9
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	234	4.8
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Donnée non disponible	4.9
3-p-cuménYl-2-méthylpropionaldéhyde	Donnée non disponible	3.4
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	274.3	4.2
Geraniol	Donnée non disponible	2.6
Citronellol	82.59	3.41
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyranne	1,550	5.3
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-enecarbaldéhyde	Donnée non disponible	3.32
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	850	5.18 - 6.86
alcool éthylique	Donnée non disponible	-0.35
butane	Donnée non disponible	2.89

12.4 Mobilité

Composant	**Point final**	**Valeur**
propane		Donnée non disponible
isobutane		Donnée non disponible
2-phényléthanol	log Koc	1.5
3,7-diméthyloctane-1-ol	log Koc	2.53
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	log Koc	> 3.51 - < 3.66
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Koc	150000
3-p-cumény-2-méthylpropionaldéhyde	log Koc	3.05
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	log Koc	3.11
Geraniol	Koc	70.79
Citronellol	log Koc	1.85
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyranne	log Koc	4.87
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-enecarbaldéhyde		Donnée non disponible
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one		Donnée non disponible
alcool éthylique		Donnée non disponible
butane		Donnée non disponible

12.5 Évaluation PBT et vPvB

Composant	**Résultats**
propane	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
isobutane	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
2-phényléthanol	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
3,7-diméthyloctane-1-ol	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
3-p-cumény-2-méthylpropionaldéhyde	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB

2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Geraniol	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Citronellol	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyranne	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-enecarbaldéhyde	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
alcool éthylique	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
butane	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB

12.6 Autres effets néfastes : Aucun(e) à notre connaissance.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
L'élimination devrait s'effectuer en conformité avec les réglementations locales, provinciales ou nationales.
Veuillez recycler l'emballage vide.

Emballages : Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport par route	**Transport maritime**	**Transport aérien**
14.1 Numéro ONU	1950	1950	1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AEROSOLS - INFLAMMABLE, 2.1	AEROSOLS - INFLAMMABLE, 2.1	AEROSOLS - INFLAMMABLE, 2.1
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2	2	2.1

14.4 Groupe d'emballage			
14.5 Dangers pour l'environnement			
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.Non soumis aux prescriptions de l'ADR conformément au chapitre 3.3.1 Disposition spéciale 190.	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.Non soumis aux prescriptions de IMDG conformément au chapitre 3.3.1 Disposition spéciale 190.	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Produit non transporté en vrac.	Produit non transporté en vrac.	Produit non transporté en vrac.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement : Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

16. AUTRES INFORMATIONS

Le cas échéant, la(les) révision(s) sont notées par des barres en gras | | dans la marge de gauche.

Information supplémentaire

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.